# CONTRAT DE COOPERATION COMMERCIALE

Avenant n°			,
------------	--	--	---

au contrat cadre de coopération en date du ..../...../

#### Entre les Soussignés

La Société SELECTYS au capital de 500 000 euros, titulaire de la carte professionnelle d'agent immobilier n°05-164 délivrée par la préfecture des Hautes Alpes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Gap, sous le n° 428 778 625, dont le siège social est au 3 Bis av Foch 05000 GAP, représentée par Monsieur ACHACHE.

# Ci après dénommée la Société SELECTYS

<u>Et</u>

La SARL		dont le siège so	cial est à .	 
		.,		
au capital	de €	E, représentée par son gérant		
au Registr	e du Commerce de	soso	ous le n°	 

Ci après dénommé le Prescripteur

#### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **EXPOSE**

Les parties ont signé le/ un contrat cadre qui régit leur relation de manière générale. Afin de
rendre effective leur collaboration, elles ont convenu de préciser les modalités particulières applicables au
titre du programme : LES ESTUDINES PASTEUR

T	T . 1'	D (	
Les	Estudines	Pasteur	reseaux

#### ARTICLE 1 - PRODUIT DISTRIBUE

SELECTYS confie au Prescripteur le soin de distribuer les produits ainsi désignés :

Le Programme « LES ESTUDINES PASTEUR ».

### ARTICLE 2 – PRIX PRATIQUE

Le Prescripteur aura pour rôle de distribuer le produit selon les prix qui sont fixés par le fournisseur dans les conditions qui figurent en annexe, annexe qui sera visée par les parties et restera jointe au présent avenant.

#### ARTICLE 3 – OUTILS DE VENTE

Afin de l'aider dans son rôle de distributeur, le Prescripteur se voit confier les outils suivants :

Documents commerciaux, administratifs.

## **ARTICLE 4 – REMUNERATION**

La rémunération que recevra le Prescripteur en contrepartie de la distribution de ces produits sera ainsi calculée:

> 10 % HT sur le prix de vente immobilier HT pour la vente d'appartement et/ou de parkings.

En cas de vente d'un produit à un contact que Selectys aurait donné au prescripteur, son taux de rémunération sera automatiquement diminué d'1 point.						
ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS						
Aucune des autres dispositions du contrat cadre en date du . présent avenant n'est modifiée.	/, non contraires à celles du					
Fait à GAP le :/ ( en deux exemplaires )						
Le Prescripteur en la personne de : M	<u>La Société SELECTYS</u> en la personne de : Mr ACHACHE Signature précédée de la mention ''lu et approuvé''					